



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE PROJET DE REJET DES EAUX PLUVIALES DU
LOTISSEMENT COMMUNAL "LES MARGUERITES"
SUR LA COMMUNE D'ENCHENBERG (57415)**

DOSSIER N° 57-2014-00023

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56
- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU Le code civil et notamment son article 640
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle
- VU l'arrêté DCTAJ n°2015-C-01 du 22 octobre 2015 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle par intérim.
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 novembre 2015, présenté par M. Le Maire de la commune d'ENCHENBERG, enregistré sous le n° 57-2014-00023.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETIONNAIRE
SUIVANT :**

**Commune de d'ENCHENBERG
25, Rue Centrale
57415 ENCHENBERG**

concernant : Le rejet des eaux pluviales du lotissement "Les Marguerites" à l'arrière de la rue du Général de Gaulle à Enchenberg.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Néant

Les travaux sont réalisés, le déclarant devra procéder, le cas échéant, à la mise en conformité des travaux conformément au dossier déposé dès réception du présent récépissé de déclaration. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'ENCHENBERG où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti, de la date d'achèvement de la mise en conformité des ouvrages, le cas échéant.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 02 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

REJET D'EAUX PLUVIALES provenant du lotissement communal "Les Marguerites" comportant 30 lots à construire et situé à l'arrière de la rue du Général de Gaulle, sur le territoire de la commune d'ENCHENBERG

Récépissé n°57-2014-00023

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

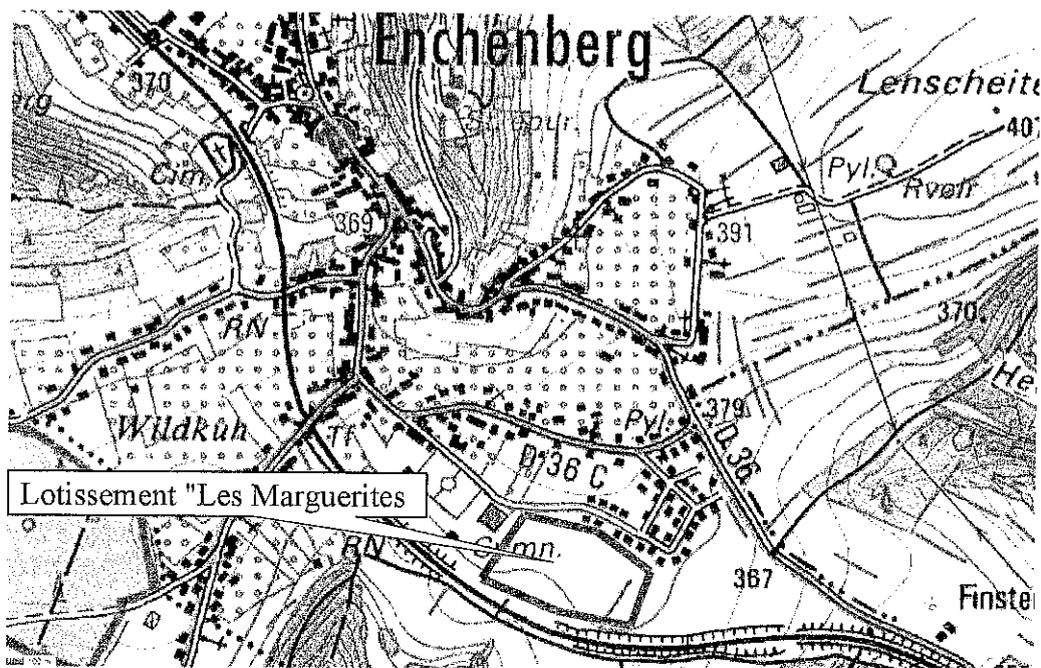
Commune d'ENCHENBERG
25, rue Centrale
57415 ENCHENBERG

Tél : 03 87 96 38 78

Fax : 03 87 96 35 57

Mail : mairie.enchenberg@orange.fr

Plan de situation du IOTA



Le projet concerne la viabilisation de 30 parcelles constructibles situées en juxtaposition du précédent lotissement rue du Général de Gaulle à Enchenberg au Sud/Est du village, sur une surface de 3,77 ha. Il n'y a pas de bassin versant amont intercepté.

Un réseau séparatif sera créé dans le cadre de l'aménagement :

- En compensation à la réalisation du projet et pour éviter une pollution des eaux et une augmentation des débits, il sera créé un réseau de collecte des eaux pluviales pour évacuer une pluie de fréquence décennale.

- Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux pluviales transiteront par différents dispositifs de rétention : une rétention linéaire (canalisation de diamètre 400 mm), dans divers ouvrages hydrauliques tels que les regards et enfin dans une noue de stockage. En sortie du lotissement, la canalisation pluviale de rejet passe sous la voie ferrée, longe un chemin rural et rejoint le fossé naturel situé dans le chemin dit du "Mansfeld". Ce fossé, au cours d'eau non permanent, est un affluent naturel du ruisseau du Grentzbach.
- Les eaux usées seront collectées par des canalisations en PVC ou en fonte de Ø 160 et 200 mm et raccordée en gravitaire jusqu'à au poste de refoulement situé dans le chemin du Bebersberg.

Le lotissement doit représenter à terme, 136 EH. Les eaux usées du lotissement seront traitées dans la station d'épuration de Hottviller.

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales

Les caractéristiques des ouvrages de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation moyen (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
3,77	38,6	11,3	10	376	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de stockage dans la noue située le long de la voie SNCF d'une longueur de 130 m le long (miroir 476 m²), profondeur 1,2 m soit 351 m³ - Volume de stockage dans une rétention linéaire de 206 m de longueur en canalisation Ø 400 mm : 26 m³ ; - stockage dans les regards d'assainissement : 10 m³ <p>soient un volume total de stockage de 387 m³.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régulation du débit de fuite à 15 l/s par dispositif type Vortex qui permettra également, en sortie de rétention linéaire, de confiner une pollution accidentelle ; - Prétraitement de la pollution chronique dans la noue et par le fossé naturel situé dans le chemin dit du "Mansfeld" par décantation et par filtration/absorption par les plantes - La commune s'engage à réaliser le maintien en bon état et l'entretien de la noue (taille bi-annuelle des végétaux) - L'entretien des installations publiques d'assainissement est à la charge de la Com Com de Rohrbach les Bitche après rétrocession du réseau, y compris le séparateur d'hydrocarbures.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le ruisseau du Grentzbach (Code 9220300).

Nom de la masse d'eau : L'Eichel

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés avant tout autre ouvrage sur le site du lotissement. Les équipements décrits dans le tableau ci-dessus seront opérationnels avant le démarrage de l'imperméabilisation du site.

Un plan de récolement de l'ensemble des ouvrages et le dossier d'intervention ultérieur sur les ouvrages (DIUO) seront transmis au service chargé de la police de l'eau dès réception des ouvrages.

- **Entretien des ouvrages**

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, il consistera en particulier en :

- la maintenance des ouvrages réalisés (canalisations, regards, ouvrages de rétention linéaire, ouvrages de régulation et de vannage, récupérateur d'hydrocarbures, ...);
- le contrôle du développement de la végétation (faucardage,...);
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants;
- une vérification régulière du bon état de fonctionnement du dispositif de fermeture;
- entretien de la noue, de la rétention linéaire, nettoyage, curage et reprofilage du fond, réensemencement si nécessaire.

L'exploitant consignera les opérations d'entretien et les résultats des contrôles effectués dans un registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à remédier à tout dysfonctionnement.

NOTA : CHANGEMENT DE PETITIONNAIRE

Lorsque le bénéficiaire de la déclaration est transmis à une autre personne que le pétitionnaire mentionné ci-dessus, le nouveau bénéficiaire doit faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau en application de l'article R.214-45 du code de l'environnement.
